

Un collectif de signataires (1)

Les notions de glorification et d'incitation indirecte au terrorisme existent dans les lois espagnole et anglaise.

La Belgique tente de les introduire dans la jurisprudence. Tel est l'enjeu du procès qui vient de se terminer à la Cour d'appel d'Anvers. Le prononcé est attendu le 20 décembre.

Ce procès fait suite à un arrêt de la Cour de Cassation du 19 avril 2007 qui a invalidé deux jugements précédents. Des personnes liées au DHKP/C, organisation politique turque d'opposition, avaient été lourdement condamnées, pour appartenance à une organisation terroriste, en première instance à Bruges et en appel à Gand.

La Cour de Cassation a critiqué le fait qu'un juge ait été déplacé de sa juridiction. Ce qui, dans les faits, créait un tribunal spécial, une procédure d'exception qui n'a pas d'existence légale.

Les prisonniers, qui n'ont commis aucun acte violent, ni collaboré à aucun acte violent, ont été soumis à des conditions de détention très sévères. Durant la nuit, les gardiens allumaient la lumière toutes les demi-heures, ou bien une lu-

mière de 80 watts restait en permanence allumée juste au-dessus de leur tête. Ils ont dû également subir des fouilles anales lors des transferts, ainsi qu'avant et après les visites. À l'occasion de chaque comparution, ils étaient mis à nu à trois reprises. Les conditions de transfert étaient aussi très « sécurisées » : gilet pare-balles de quinze kilos, yeux bandés et convoyeurs encagoulés.

L'enjeu de ce procès est de briser la capacité des citoyens de se démarquer des politiques officielles

Tout était orchestré pour créer l'effroi et pour signifier, en opposition avec les faits, que ces personnes étaient particulièrement dangereuses, confirmant ainsi le message de l'étiquette « terroriste ».

Faisant démentir la « nécessité » de ces mesures, ces personnes se sont librement présentées à leur nouveau procès.

Elles avaient été condamnées, pour avoir participé à des activités légales d'une organisation qui lutte violemment contre un régime « démocratique », à savoir le gou-

La Justice va-t-elle garantir nos libertés ?

vernement de la Turquie. Le tribunal a en effet attribué ce caractère démocratique à un régime connu pour la guerre qu'il mène contre ses populations. L'arrêt rendu en appel va encore plus loin. Il justifie le coup d'État militaire en Turquie, en le présentant comme une action de défense du pouvoir vis-à-vis d'organisations voulant le renverser. On trouve dans ce texte, la phraséologie classique de tout dictateur qui veut légitimer sa prise de pouvoir. Rappelons que Hitler, Mussolini ou Pinochet avaient justifié leur coup d'État par la nécessité d'empêcher les communistes de prendre le pouvoir. Cette lecture a pour effet que les accusés ne peuvent invoquer les crimes du gouvernement pour justifier leur résistance.

Le jugement entend par « soutien » le simple fait de traduire ou de porter à la connaissance du public, un communiqué de l'organisation incriminée. En fait, tout ce qui aide à diffuser son point de vue, est considéré comme un soutien.

Il stipule que le fait même de donner une explication, sans qu'il soit question d'une revendication, au sujet d'une « organisation ter-

roriste » constitue un fait punissable. Est criminalisé le fait d'apporter un point de vue opposé à celui de l'État sur un conflit violent partout dans le monde, mais aussi de rapporter des faits qui entrent en contradiction avec sa lecture du réel. La personne poursuivie ne peut invoquer, pour sa défense, le caractère légal de ses activités.

L'arrêt de la Cour de cassation peut être lu comme une réaction de l'appareil judiciaire à la tentative de créer, par le biais de la jurisprudence, des tribunaux spéciaux construits pour obtenir un jugement orienté. En ce qui concerne les mesures de détention, les prisonniers ont contesté ces procédures d'exception et plusieurs jugements en référé leur ont donné raison. Aucun de ces jugements n'a été exécuté.

À la suite du refus de l'administration d'appliquer les arrêts favorables aux détenus, la Cour d'appel de Bruxelles avait rendu le 12 décembre 2006, un arrêt qui a mis fin à l'éclairage de nuit et aux fouilles corporelles.

Cette dualité d'attitude entre l'administration et l'appareil judiciaire est constante.

Seules les décisions judiciaires de Bruges et de Gand rencontrent la volonté de l'exécutif. Rappelons qu'au niveau du tribunal de première instance, le juge Troch avait été spécialement désigné. On peut le considérer comme un « homme » de l'exécutif, déplacé de sa juridiction afin d'obtenir un résultat orienté. Freddy Troch a été président du comité parlementaire de surveillance des polices, ce qui lui a permis de bloquer la publication de l'enquête de ce comité sur l'opération « Rebelle », mise en place par la gendarmerie pour fichier les Turcs de Belgique.

Les derniers jugements ne peuvent être lus comme l'action de l'ordre judiciaire, mais comme celle d'un tribunal spécial, influencé par l'exécutif. Cela explique l'importance du procès actuel devant la Cour d'appel d'Anvers. La question est de savoir si ce tribunal va garantir l'État de droit ou s'il va créer une jurisprudence qui permettra de poursuivre toute personne engagée dans des actions légales de soutien ou qui donnent des informations sur des luttes opposées à la politique du gouvernement.

L'enjeu de ce procès n'est pas de punir une organisation turque, à laquelle la Belgique n'est pas confrontée, mais de briser la capacité des citoyens de se démarquer des politiques officielles.

Le caractère violent de certaines actions (qui se sont déroulées sur le territoire turc) apparaît comme un simple prétexte. Ainsi, l'organisation non violente Greenpeace est-elle actuellement poursuivie par Electrabel, pour association de malfaiteurs et « menace de faits criminels », afin de briser ses actions de sensibilisation sur les dangers de l'énergie nucléaire. ■

(1) Lieven de Cauter, philosophe KULeuven/Rits, Jean-Marie Dermagne, avocat, Bernard Francq, professeur UCL, Pierre Galand, professeur ULB, Corinne Gobin, chercheuse ULB, Eric Goeman, porte-parole Attac Vlanderen, José Gotovitch, professeur honoraire ULB, Jean-Marie Klinkenberg, professeur ULg, Marie Nagy, députée Ecolo, Dogan Özgüden, journaliste INFO-TÜRK, Christine Pagnouille, enseignante ULg, Jean-Claude Paye, sociologue, Eric Therer, avocat, Jean Pestieau, professeur émérite UCL, Dan Van Reamdonck, Professeur ULB-VUB, Peter de Smet, directeur Greenpeace Belgium.